

# DELIBERATION

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 février 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 22 février 2023 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,  
Jean-Yves BILHEU

---

### REUNION DU 22 FEVRIER 2023

Le 22 janvier 2023 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

**PRESENTS** : BILHEU Jean-Yves, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, FRADIN Sylvie, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, BAUDU Maxime, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc, DENIAU Lydia

**Absent** : Mr PAULET Jean-François qui a donné procuration à Mr ROUSSEAU Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : Mme Claire RENAULT est nommée secrétaire de Séance

---

### **INTERVENTION DU FC3C - Vestiaires**

Mr Thierry Jamin, Président du FC3C et Mr Thierry Sourisseau, membre ont présenté le club de football et ont soulevé la problématique des vestiaires de foot. Afin de d'accueillir plusieurs matchs, il serait nécessaire d'avoir des vestiaires supplémentaires étant donné que les vestiaires de la Salle omnisport ne sont plus disponibles (pris par le basket la plupart du temps). Il propose d'installer un bungalow avec deux vestiaires et des douches. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Le coût s'élèverait entre 90.000 € HT ET 125.000 € HT le bungalow. Aucune subvention ne peut être demandé pour cette installation.

Le Conseil municipal soulève l'idée de construire des vestiaires en dur. Ces derniers pourraient être éligibles à plusieurs subventions.

La décision sera prise au moment du vote du budget.

### **DETR 2022 - Rénovation du restaurant scolaire**

### **DEMANDE DE SUBVENTION au Titre de la DETR 2022 et au titre de la SOLIDARITE DEPARTEMENTALE- Rénovation du Restaurant Scolaire et de la Salle Polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'effectuer des travaux de rénovation du restaurant scolaire et de la Salle Polyvalente. Les travaux envisagés sont : le désamiantage, gros œuvre, charpente/couverture métal, menuiseries extérieures et intérieure, cloison sèche-plafond-acoustique, peinture, ventilation et électricité

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 304.311,60 € H.T. Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
<b><u>Travaux</u></b>		- DETR 2022	91.293,48
- Désamiantage	27.000,00	- DEPARTEMENT	
- Gros Œuvre	13.700,00	• Solidarité Départementale	60.862,32
- Charpente/Couverture métal	83.500,00		
- Menuiserie Extérieure et Intérieure	36.300,00		
- Cloison sèche-Plafond-Acoustique	27.500,00		
- Peinture	13.500,00		
- Ventilation	40.000,00		
- Electricité	30.000,00		
<b><u>Honoraires</u></b>			
- Architecte	27.691,60		
- Coordinateur SPS	3.270,00		
- Contrôle technique	1.850,00		
		Emprunt	152.155,80
		Autofinancement	
<b>TOTAL HT</b>	<b>304.311,60</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>304.311,60</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de rénovation du restaurant scolaire et de la Salle Polyvalente
- Valide le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 et au titre de la SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Pour information, l'appel d'offres va être relancé pour le lot n°3 Charpente et couverture métallique, celui étant infructueux lors de la remise des plis

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **- CANTINE - Vacance d'emploi Responsable Cantine**

Vu la démission de Mme Szabo, adjoint technique, à la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose de déclarer la vacance d'emploi.

Temps de travail 20h/semaine. Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le conseil municipal valide cette proposition et décide de créer la vacance d'emploi pour ce poste d'adjoint technique

#### **- Stagiairsation au Service technique**

Monsieur le Maire propose de stagiairiser Mr Roubinet Dorian à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 aux services techniques

- **Avenant à la convention au service intérim du Centre de Gestion**

Vu le code général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 13 mars 1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

I/Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

II/Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui passera de 4% à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

- **Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers d'allocation chômage du Centre de gestion des Deux-Sèvres**

Le Conseil Municipal de La Chapelle Saint Laurent

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
  - Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le conseil municipal que :

- Le Centre de Gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers de chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG 79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et les coûts d'études et simulation du droit initial au chômage
- Le Conseil d'Administration du CDG 79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulation du droit initial à l'indemnisation chômage seront à compter 1<sup>er</sup> février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG 79 ;
- Le CDG 79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG 79 et le CDG 17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58.00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage/activités réduites	37.00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 € / dossier
Suivi mensuel	14.00 € (tarification mensuelle)
Conseil Juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG 79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à l'indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et prends l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

### **APE LA GATINELLE - Prise en charge de la location de la salle de Largeasse**

L'association des parents d'élèves de l'Ecole publique a réservé la salle Polyvalente de Largeasse pour leur veillée BAL TRAD le vendredi 17 mars. L'association demande au conseil municipal de prendre en charge la location de la salle sachant qu'ils ne peuvent pas utiliser la salle polyvalente suite aux travaux. Le conseil municipal accepte de payer la location de la salle.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

- **Les 3 copines en Argentine**

Le conseil municipal souhaite que les 3 copines en Argentine fassent une demande de subvention écrite

- **Graine de Liens**

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 1194.40 € à Graines de Liens pour l'année 2023

-

### **CHEMIN RURAL - Acquisition d'un chemin à la Bernardière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Orange souhaite installer un poteau pour la fibre sur un chemin privé qui dessert le village de la Bernardière. LA commune souhaitait acquérir ce chemin appartenant à Mme Gaborit de Chanteloup dans les années 90. La commune se porterait acquéreur mais pour cela il faut lancer une enquête publique. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de voir auprès de Mme Gaborit pour savoir s'il est toujours vendeuse ou sinon voir auprès de chez Orange s'ils peuvent installer le poteau sur du terrain privé.

### **CABINET MEDICAL - Estimatif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant estimatif pour l'achat du Cabinet médical

### **Demande de mise en place**

- **D'une laverie** : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de mise en place d'une laverie automatique. Après discussion, le conseil municipal donne un avis favorable à l'installation d'une laverie mais il faut trouver un

emplacement car l'emplacement proposé (parking de chez Utile) n'est pas approprié.

- **D'un distributeur de Pizzas** : Une demande d'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune a été faite. Après discussion, le conseil municipal donne un avis défavorable à la demande
- **D'un Food Truck** : Une autre demande d'installation d'un food-truck est faite pour le mercredi midi, le conseil municipal refuse

### **BOITE A LIVRES**

Mme Gauvrit, Adjointe, souhaite installer une boîte à livres sur la commune. Il est nécessaire de lui trouver un emplacement visible des habitants (City park, devant la mairie, village commercial...). Lieu à définir

### **Questions diverses**

Prochaine réunion de conseil municipal : le 22 mars 2023

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus